



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-373

Version PDF

Ottawa, le 13 août 2015

Ethnic Channels Group Limited
Toronto (Ontario)

Demande 2015-0716-2, reçue le 26 juin 2015

Big Magic International Canada (anciennement Hindi TV) – Révocation de licence

1. Ethnic Channels Group Limited a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement au service de catégorie B spécialisé de langue tierce Big Magic International Canada (anciennement Hindi TV), initialement accordée dans la décision de radiodiffusion 2006-343, afin de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu de l'ordonnance de radiodiffusion 2012-689.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Ethnic Channels Group Limited à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Nouvelle ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de programmation qui seraient par ailleurs admissibles à fonctionner comme des services de catégorie B et modifications à l'Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2012-689, 19 décembre 2012*
- *Hindi TV – service spécialisé de catégorie 2, décision de radiodiffusion CRTC 2006-343, 9 août 2006*